

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BASE NAUTIQUE DU MALSAUCY

Direction de la jeunesse, de l'éducation, de la
culture, du sport et de la vie associative
Service jeunesse, sport et loisirs

Belfort, le 18 mai 2018

Objet : Règlement intérieur de la Base nautique du Malsaucy

PJ : Plan du site du Malsaucy

– Préambule

Le Conseil départemental du Territoire de Belfort, propriétaire du site du Malsaucy, assure intégralement la gestion de sa Base nautique. A ce titre, il met en place les moyens nécessaires pour assurer un service public de qualité et permettre au plus grand nombre de pratiquer une activité sportive.

Le présent règlement intérieur de la Base nautique du Malsaucy précise les règles de vie commune, détaille les activités proposées et en définit les conditions de pratique. Il est notamment affiché sur les panneaux d'informations situés à l'entrée de la Base nautique et consultable à l'accueil.

Article 1: Conditions d'ouverture du site

Les périodes et les heures d'ouverture sont affichées à l'entrée de la Base nautique. En dehors des horaires affichés, l'accès à la Base nautique est strictement interdit.

Le responsable de la Base nautique ou son représentant pourra décider de modifier les jours et heures d'ouverture, notamment compte tenu des conditions météorologiques. Le cas échéant, un affichage spécifique sera mis en place afin d'informer les usagers.

Article 2: Conditions d'accès au site

Tout usager pénétrant sur le site de la Base nautique s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

Le personnel de la Base nautique est habilité à faire interrompre les activités et demander à quitter les lieux à tout moment à tout usager qui ne se conformerait pas ou refuserait de se soumettre à ces prescriptions.

En cas de non observation du présent règlement, les usagers voient leur responsabilité pleinement engagée et s'exposent donc à des poursuites.

L'accès à la Base nautique est autorisé :

- aux personnes, et à leur(s) accompagnant(s), venues prendre des cours ou pratiquer en autonomie à l'une des activités proposées sur le site ;
- aux enfants inscrits à l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- aux groupes scolaires (primaires ou collégiens) du Département sur réservation ;
- aux groupes dit « extérieurs » sur réservation préalable (particuliers, associations, centre socioculturels,...).

Les enfants de moins de 12 ans, souhaitant pratiquer une activité non encadrée, doivent impérativement être accompagnés d'un adulte.

Les usagers doivent se présenter obligatoirement à l'accueil de la Base nautique. Les usagers venus pratiquer des activités en autonomie se verront remettre un bracelet justifiant le fait qu'ils ont bien acquitté le droit d'entrée et qu'ils sont autorisés à pénétrer sur le site. Les abonnés se verront remettre une carte d'identification, qu'ils devront porter en évidence lorsqu'ils sont sur le site.

Article 3: Conditions de pratique des activités

Les activités proposées par la Base nautique sont payantes et soumises au respect de textes réglementaires en vigueur. Les tarifs, arrêtés chaque année par délibération du Département, sont affichés à l'accueil.

Les activités proposées par la Base nautique sont les suivantes :

- Canoe, kayak, catamaran, dériveur, planche à voile, aviron, stand-up paddle ;
- Tir à l'arc, vélo tout terrain, trottinette, rollers, course d'orientation, escalade.

Elles sont proposées soit aux usagers en autonomie, soit dans le cadre de séances encadrées et animées par les éducateurs sportifs. D'autres activités pourront être proposées en lien avec la réglementation en vigueur.

Certaines activités sont soumises à des conditions de pratiques spécifiques, détaillées dans l'article 3 – b.

a. Paiement des prestations

Dans le cas des activités pratiquées en autonomie, les usagers pourront selon les cas :

- S'acquitter d'un droit d'entrée par demi-journée ;
- Prendre un abonnement.

Dans le cas des activités réalisées sur réservation (accueil de groupes) ou sur inscription (ALSH), le règlement se fera après envoi d'une facture.

Les cours particuliers feront l'objet d'un règlement en amont de la prestation.

L'accès aux activités ne pourra plus se faire une heure avant la fermeture de la Base nautique.

b. Conditions d'exercice des activités

Toute personne pratiquant une activité nautique doit pouvoir justifier de sa capacité à savoir nager :

- sur une distance minimum de 25 m pour les moins de 16 ans ;
- sur une distance de plus de 50 m pour les plus de 16 ans.

Une attestation écrite et signée devra être remplie lors de la première venue sur le site. Elle sera conservée pour la saison en cours mais pourra être demandée à nouveau la saison suivante.

Les mineurs doivent présenter une attestation de natation remplie par l'un des parents (ou par leur représentant légal). Le formulaire est à demander à l'accueil.

Le port du gilet de sauvetage (fourni gratuitement) est obligatoire pour tous, y compris le personnel. La responsabilité des usagers sera engagée en cas de non respect de cette obligation. Aussi, la responsabilité de la Base nautique ne pourra être engagée si l'utilisateur ne porte pas de gilet de sauvetage.

Une tenue sportive est requise, le port du jean et de bottes sont proscrits.

La zone du lac dans laquelle est autorisée la pratique des activités nautiques est indiquée dans un plan annexé au présent règlement et affichée à l'entrée de la Base nautique.

La pratique du tir à l'arc et de l'escalade n'est pas autorisée en autonomie, elle se pratique uniquement dans la zone prévue à cet effet, sous la responsabilité d'un éducateur dans le cadre d'une séance de cours particulier ou de groupe.

Article 4: Conditions d'utilisation du matériel et des locaux

Tout matériel est confié aux usagers, pour un temps donné, par le personnel de la Base nautique. Aucun matériel ne pourra être emprunté dans l'heure précédant la fermeture de la Base nautique.

Les usagers doivent suivre les recommandations données par le personnel de la Base nautique et ranger le matériel emprunté à l'emplacement prévu à l'issue de la période de prêt.

Toute dégradation ou anomalie constatée devra être signalée sans délai avant de quitter le site. Les réparations résultantes d'une mauvaise utilisation seront effectuées par l'administration aux frais de l'utilisateur.

Les locaux communs (vestiaires, toilettes, douches, salle de pique-nique en cas de mauvais temps) sont accessibles à tous les usagers. Il est recommandé à chacun de veiller à leur bonne utilisation et de les maintenir propres. Des vestiaires sécurisés par un système à code sont en libre service. Cependant, tout effet personnel demeure sous l'entière responsabilité de son propriétaire. Le Conseil départemental du Territoire de Belfort ne pourra en aucun cas être tenu responsable des vols ou dégradations éventuelles.

Article 5: Comportement et attitude corrects

Les usagers et accompagnants doivent utiliser les vestiaires pour changer de tenue et porter à tout moment une tenue adaptée sur l'ensemble du site.

Plus généralement, les actes de nature à nuire au bon fonctionnement de la Base nautique et à la tranquillité des usagers sont interdits et punissables.

En cas d'incidents graves, le responsable de la Base nautique, ou à défaut son représentant, peut recourir si besoin à l'assistance de la force publique.

Article 6: Encadrement – Sécurité

Seuls les personnels engagés par le Département et titulaires des titres nécessaires à l'exercice de leurs fonctions sont autorisés à encadrer des groupes. Dans le cas de groupes extérieurs venus avec leur propre encadrement, ceux-ci reconnaissent connaître la réglementation en vigueur et veilleront à la faire respecter. Le groupe ainsi constitué reste sous l'entière responsabilité de son organisateur.

La sécurité sur le plan d'eau est assurée par le Département ou ses représentants.

A ce titre, la décision de suspendre temporairement ou durablement les activités pourrait être prise dans les cas suivants :

- conditions météorologiques défavorables ou devenant dangereuses (orage, température de l'air ou de l'eau trop basse, vent trop violent, etc...) ;
- comportements et attitudes inadaptées des usagers ;
- mauvaise qualité de l'eau.

En cas de suspension des activités dans les cas ci-avant énoncés, aucun remboursement de prestation ne sera effectué.

Article 7: Protection de l'environnement et des équipements

Les usagers sont tenus de respecter les espaces verts et les équipements. Les ordures, papiers, débris ou objets quelconques doivent être déposés dans les corbeilles disposées à cet effet.

La pratique du pique-nique est admise, toutefois les feux et barbecues sont interdits sur l'ensemble du site sauf autorisation préalable du responsable du site.

Article 8: Interdictions diverses

L'alcool, le tabac et tous produits illicites sont interdits sur le site.

Sont également interdits :

- les animaux (y compris les chiens, même tenus en laisse, sauf les chiens d'aveugle) ;
- la baignade et la pêche ;
- l'utilisation de bateaux à moteur autres que ceux nécessaires à l'encadrement ;
- tout véhicule autre que ceux de la collectivité (l'accès pour déposer et reprendre du matériel est toutefois toléré après aval d'un membre du personnel).

Article 9: Assurances

Tous les usagers doivent respecter les dispositions légales ou réglementaires en vigueur faisant obligation de souscrire des assurances adaptées aux pratiques sportives.

Article 10: Exécution du règlement intérieur

Les personnels employés ou travaillant pour le département sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Belfort le 18 mai 2018,

Pour le Président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort,
Par délégation,
La Directrice de la jeunesse, de l'éducation,
de la culture, du sport et de la vie associative
Elisabeth Clamme